

Préfecture des DEUX-SÈVRES
Préfecture de MAINE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2022, une enquête publique est ouverte du 9 janvier au 8 février 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Mauléon et La Tessoualle portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri concernant un projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R.181-12 à R.181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Mauléon et La Tessoualle du 9 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de Mauléon et La Tessoualle, sièges de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

M. Bernard Alexandre, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

En mairie de Mauléon :

- lundi 9 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 25 janvier 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 8 février 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

En mairie de La Tessoualle :

- mardi 17 janvier 2023 de 14 h 00 à 17 h 00,
- samedi 4 février 2023 de 9 h 00 à 12 h 00.

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en oeuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres (4, rue Du Guesclin, 79000 Niort) et ceux de la préfecture de Maine-et-Loire (place Michel-Debré, 49934 Angers cedex 9) sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement et en mairies de Mauléon et La Tessoualle, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté interpréfectoral des préfets des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SPL UniTri, 1, rue Thomas-Edison, ZI La Bergerie, 49280 La Séguinière.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres :

www.deux-sevres.gouv.fr

(rubrique publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques interdépartementales)

et en Maine-et-Loire :

www.maine-et-loire.gouv.fr

(rubrique publications, enquêtes publiques, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2022, une enquête publique est ouverte du 9 janvier au 8 février 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs sur le territoire des communes de Mauléon et La Tessoualle portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SPL UniTri concernant un projet de centre de tri de déchets issus de la collecte sélective, sur les communes précitées, installation qui relève des dispositions du titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du Code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies de Mauléon et La Tessoualle du 9 janvier 2023 au 8 février 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie.

Celles-ci pourront également être adressées :

- par correspondance au commissaire enquêteur, en mairies de Mauléon et La Tessoualle, sièges de l'enquête ;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur Bernard ALEXANDRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

en mairie de Mauléon

- Lundi 9 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

- Mercredi 25 janvier 2023 de 9h00 à 12h00

- Mercredi 8 février 2023 de 14h00 à 17h00

en mairie de La Tessoualle

- Mardi 17 janvier 2023 de 14h00 à 17h00

- Samedi 4 février 2023 de 9h00 à 12h00

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin 79000 Niort) et ceux de la préfecture de Maine-et-Loire (Place Michel Debré 49934 Angers cedex 9) sur rendez-vous, pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – bureau de l'environnement et en mairies de Mauléon et La Tessoualle, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté interpréfectoral des préfets des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SPL UniTri – 1 rue Thomas Edison, ZI La Bergérie, 49280 LA SEGUNIERE.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres : www.deux-sevres.gouv.fr (rubrique publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques interdépartementales) et en Maine-et-Loire : www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ces mêmes sites.